

# Urgence en assurance: délai de 31 jours

La retraite est souvent considérée comme une période où l'on prend le temps de savourer une toute nouvelle liberté. Mais la prise de la retraite exige parfois de se conformer à certaines exigences importantes **dès le premier mois de la cessation d'emploi.**

**Le délai de 31 jours** suivant la date de la prise de retraite officielle est un facteur important en assurance. Voici deux points importants à signaler dont tout nouveau retraité doit en mesurer l'urgence d'agir.



## À l'intérieur de ces 31 jours :

1. la nouvelle personne retraitée peut être couverte **SANS PREUVE D'ASSURABILITÉ** aux programmes d'assurance vie et santé de l'ARREP (assurance sans conditions préexistantes, peu importe votre état de santé); après ce délai, l'assureur peut exiger un examen médical ou refuser d'offrir le programme d'assurance;
2. il est prudent pour la nouvelle personne retraitée qui a choisi d'être couvert par le programme collectif d'assurance santé de son conjoint ou de sa conjointe d'adhérer au **MAINTIEN DU LIEN D'ASSURANCE** au programme **Santé Plus ARREP** (en complétant le formulaire à cet effet). Si le conjoint ou la conjointe quitte son programme collectif après quelques années (décès ou tout autre motif), la personne membre de l'association est alors autorisée à adhérer *a posteriori* au programme d'assurance santé de l'ARREP.

Dès votre adhésion à l'ARREP, n'hésitez pas à consulter le service à la clientèle de **FEEP Service des assurances.**

Téléphone : 514 381-8891 ou 1 800 361-1391